



CONFÉRENCE DES  
RÉGIONS RÉGIONALES  
DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX  
DU QUÉBEC

SANTÉ PUBLIQUE

WA  
288  
C455  
1997



3 5567 00004 2058

INSPQ - Montréal

# SANTÉCOM

2017



CONFÉRENCE DES  
RÉGIONS RÉGIONALES  
DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX  
DU QUÉBEC

SANTÉ PUBLIQUE

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC  
CENTRE DE DOCUMENTATION  
MONTREAL

## ***MORSURES DE CHIEN***

### **PROBLÉMATIQUE ET MESURES DE PRÉVENTION**

Avis du  
Conseil des directeurs de santé publique du Québec



**Mai 1997**

**Il est possible de se procurer ce document en communiquant avec le :**

**Centre de documentation  
Centre de santé publique de Québec  
2400, d'Estimauville  
Beauport (Québec)  
G1E 7G9**

**Téléphone : (418) 666-7000 poste 215 ou 217  
Télécopieur : (418) 666-2776**

**Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Canada, 1997  
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 1997**

**ISBN : 2-89496-023-9**

## **Résumé**

### **Titre**

**Morsures de chien, problématique et mesures de prévention**

### **Contexte**

Une demande du président du Conseil des directeurs de santé publique a été adressée en septembre 1996 au Comité de prévention des traumatismes du Québec afin que ce dernier conseille les directeurs de santé publique sur l'ampleur du problème relié aux chiens dangereux et les mesures de prévention à privilégier.

### **Ampleur du problème**

Bien que les morsures de chiens Pit bull aient retenu l'attention des médias, elles ne représentent qu'une faible partie du problème.

- On estime au Québec par année :
  - . à 117 000 le nombre de cas de morsures;
  - . de 6 500 à 20 000 le nombre de consultations, les enfants de moins de 10 ans sont les plus vulnérables en raison de la fréquence et de la sévérité des morsures, (blessures au visage, cou ou tête dans 50 à 60 % des cas).
- Du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 1991, il y a eu 104 cas d'hospitalisations dont l'incidence était la plus élevée chez les 0-4 ans.
- Quant aux décès, 2 cas sont survenus au Québec depuis 10 ans.

### **Facteurs associés aux morsures**

- La réaction agressive des chiens, qui résulte de la sélection génétique, de l'apprentissage et de l'interaction avec l'environnement;
- les chiens mâles sont responsables de 80 à 90 % des cas de morsures nécessitant une consultation;
- la période d'été : 2 cas sur 3 se produisent entre les mois d'avril et août;
- le lieu : chez les enfants, la majorité des cas de morsures surviennent dans un endroit résidentiel et la présence d'un parent n'est pas un facteur de protection absolu;

- circonstances : le plus souvent en jouant, en voulant caresser l'animal ou en l'absence de tout comportement objectivable à l'égard du chien;
- à noter que selon une étude, dans 94 % des cas, les morsures Pit bull étaient survenues sans aucune provocation évidente, comparativement à 43 % pour les autres types de chiens.

### **Interventions à envisager**

- Élaboration et adoption d'une réglementation uniforme pour tout le Québec. À noter qu'une mise en garde s'impose sur l'interdiction de certaines races de chiens. En effet, cette mesure ne peut à elle seule régler l'ensemble du problème des morsures de chien et n'empêche pas l'émergence d'autres races tout aussi dangereuses.
- L'encadrement des pratiques d'élevage, de vente et d'éducation canine en mandatant des organismes officiels pour analyser et contrôler ces pratiques.
- La promotion, en dehors du contexte de la reproduction, de la stérilisation (castration) des chiens mâles dans le but de diminuer les risques d'agressivité.
- La promotion de la vaccination antirabique.
- La production et la diffusion d'un guide d'achat qui permettrait un choix plus judicieux du type de chien qui convient le mieux à l'environnement familial.
- La sensibilisation, l'éducation ou la formation des enfants et des parents, des propriétaires de chiens, de certains groupes de travailleurs, des policiers et de la population en général.
- Recherche : des sujets sont proposés pour augmenter nos connaissances en matière de prévention des morsures de chien.
- De nombreux intervenants sont impliqués dans cette problématique et il y a lieu de penser qu'un comité de concertation serait utile pour élaborer quelques-unes de ces propositions.

## TABLE DES MATIÈRES

### Résumé

Préambule.....	1
I. Origine de la demande.....	2
II. Ampleur du problème.....	3
III. Facteurs associés aux morsures.....	6
IV. Façons de définir le problème.....	9
V. Pratiques actuelles.....	10
VI. Interventions à envisager.....	11
VII. Principales constatations.....	16
Conclusion.....	17

### Bibliographie

Annexe 1 Lettres : Pétition concernant les agressions de Pit bull

Annexe 2 Liste des personnes consultées

Annexe 3 Figure 1 Localisation (%) des blessures dues aux morsures de chien chez l'adulte et chez l'enfant

Figure 2 Lieu où se produisent les blessures par morsures de chien chez les enfant

Figure 3 Typologie des chiens impliqués dans les morsures

Annexe 4 La présentation des morsures de chien

Exemples d'interventions à envisager selon la grille de Haddon

Annexe 5 Lettre de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

## **PRÉAMBULE**

La problématique traitée dans ce document a un caractère universel. En effet, chaque région peut être interpellée au sujet des traumatismes causés par les morsures de chiens. Le problème sera considéré essentiellement sous l'angle de la prévention des traumatismes.

La prévention de la rage et des autres maladies infectieuses ne sera que succinctement abordée. Mentionnons qu'il y a des protocoles en vigueur pour le contrôle de la rage au Québec et qu'il faut se référer aux responsables des maladies infectieuses des directions régionales de santé publique de chaque région.

Ce document a été préparé pour le Conseil des directeurs de santé publique par le Comité provincial de prévention des traumatismes du Réseau de la santé publique du Québec, suite à une série de consultations, tant auprès de différents intervenants du milieu canin, des répondants en prévention des traumatismes des directions de santé publique que des directeurs de santé publique, le présent document a été rédigé par le docteur Marie Rochette, md, résidente en santé communautaire sous la supervision du docteur Pierre Maurice, md, M.B.A., FRCP (c) et la collaboration du docteur France Paradis, md., M.Sc. de l'équipe Sécurité dans les milieux de vie du Centre de santé publique de Québec. Vous trouverez en annexe 5 la réaction de la présidente de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

## **I. ORIGINE DE LA DEMANDE**

Au cours des derniers mois, le problème des morsures de chien a attiré l'attention des médias de la région de Québec. Suite à l'agression d'un jeune enfant perpétrée par un chien de race Pit bull à l'été 1996, le président du Conseil des directeurs de santé publique, le docteur François Desbiens, a demandé au Comité de prévention des traumatismes du Québec de l'informer sur l'ampleur de cette problématique ainsi que sur les mesures à prendre afin d'éviter de telles situations (Annexe 1).

Ces tristes événements, fortement médiatisés, ont encore une fois soulevé un débat, des groupes de citoyens et d'élus faisant pression pour que l'on bannisse certaines races de chiens. En ce sens, quelques municipalités du Québec ont décidé d'inclure dans leur réglementation municipale l'interdiction de posséder tout chien de race Pit bull et tout croisement issu de cette race (1). En contrepartie, certaines associations de médecins vétérinaires s'opposent à ce type de pratique. L'agressivité de ces animaux étant largement imputable aux méthodes de sélection génétique, d'élevage et de dressage utilisées par les humains, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec considère qu'il ne sert à rien de bannir une race en particulier puisqu'une autre race pourrait prendre la relève très rapidement (2).

Une revue de la littérature disponible et une rencontre avec des intervenants du milieu canin a permis de dégager un portrait de la situation et de proposer certaines interventions. Le présent document résume les résultats de la démarche. La liste des personnes consultées a été jointe en annexe (Annexe 2).

## II. AMPLEUR DU PROBLÈME

### L'incidence globale

L'incidence globale des morsures de chien est peu connue puisque la majorité de ces blessures sont mineures et ne nécessitent pas de consultation. Une enquête téléphonique du CDC (Centers for disease control) réalisée aux États-Unis en 1994 a rapporté une incidence annuelle des morsures de chien de l'ordre de 18/1000 (3). En appliquant ce chiffre à la population québécoise et en supposant qu'il y a autant de chiens per capita, on peut estimer à 117 000 le nombre de cas de morsures survenant au Québec annuellement (4), ce qui représente 320 cas par jour! Toujours selon cette enquête, l'incidence chez les enfants de moins de 15 ans serait plus élevée que chez les adultes (24,5/1000 vs 16/1000). Les individus les plus fréquemment mordus ont été retrouvés dans les catégories d'âge 5-9 ans et 18-24 ans avec des incidences de 28 et 29/1000. Une autre étude, réalisée par Beck en Pennsylvanie, a rapporté une incidence des morsures encore plus élevée. Jusqu'à 15 % des préadolescents et des adolescents interrogés affirmaient avoir subi une morsure de chien au cours de l'année 1980 (5).

### Les consultations

Selon des études néo-zélandaise, française, américaine et anglaise, l'incidence annuelle des consultations à l'urgence varierait entre 1 et 3/1000 (3,6,7,8). Appliquée au Québec, cette incidence signifie qu'il y aurait, annuellement, de 6500 à 20 000 consultations en raison de morsures de chien (4). Les hommes seraient plus fréquemment atteints que les femmes, les études portant sur les cas de morsures comptant de 1,3 à 1,5 fois plus de patients masculins que féminins (3,6,7,9,10).

L'enquête du CDC précédemment mentionnée a montré que les enfants consulteraient trois fois plus fréquemment que les adultes suite à une morsure de chien (3). Selon des données australiennes, les enfants de moins de 10 ans représenteraient entre le quart et la moitié des consultations totales (11,12). Ces données montrent que les blessures reliées aux chiens survenant chez les enfants représenteraient 2 % des consultations pour traumatisme et 70 % de ces blessures seraient des morsures. La catégorie des 1-4 ans compterait pour 40 % des cas de morsure chez les enfants (12). Les blessures au visage, à la tête ou au cou affecteraient 50 à 60 % des enfants ayant consulté suite à une morsure de chien. La petite taille des enfants et leurs comportements qui les amènent à placer leur visage près de la gueule du chien expliqueraient la fréquence de ce site (12).

Selon ces mêmes sources, les blessures reliées aux chiens survenant chez les adultes représenteraient 1,4 % des consultations pour traumatisme et deux tiers d'entre elles seraient des morsures (12). Les endroits les plus fréquemment touchés seraient les mains et les

doigts (32 %), les jambes (33 %) et les bras (18 %) (Figure 1 de l'annexe 3). Plus près de nous, les données de SCHIRPT (Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes) montrent que plus du tiers des cas de morsure vus en consultation à l'urgence nécessiteraient un traitement et un suivi en externe (9).

### **Les hospitalisations**

Au Québec, du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 1991, le nombre d'hospitalisations suite aux morsures de chien s'élevait à 104 (4). Les taux d'hospitalisation les plus élevés étaient retrouvés chez les 0-4 ans avec un taux de 5,1/100 000, suivis de près par les 5-14 ans avec un taux de 4,1/100 000. À des fins de comparaison, les taux d'hospitalisation chez les 0-4 ans en fonction des catégories «quasi-noyade», «occupant de véhicule moteur» et «incendies et brûlures» étaient, pour cette même année, de 6,3/100 000, 19,3/100 000 et 32,0/100 000 respectivement (4). Les morsures à la tête et au visage compteraient pour 50 % des raisons d'hospitalisation, leur proportion diminuant en fonction de l'âge (12).

### **Les décès**

Les décès reliés aux chiens seraient rares, 279 cas ayant été recensés aux États-Unis en 16 ans, pour une moyenne de 17 cas par année (13). Parmi ces décès, 16 % sont survenus chez des enfants de moins d'un an (13,14). Au cours des 10 dernières années, deux décès sont survenus au Québec suite à des morsures de chien (15). Les victimes, deux garçons âgés de 17 mois et de quatre ans, sont décédés au cours de l'été 1988. Dans les deux cas, le chien agresseur était de race Malamute.

### **Les conséquences des morsures**

Les blessures résultant des morsures de chien consistent en des plaies perforantes, des avulsions, des déchirures et des abrasions. Le risque de surinfection varie de 2 à 20 % et dépend des soins apportés à la morsure, des facteurs reliés à l'hôte et de la localisation de la blessure (16). Dans une enquête auprès de parents d'enfants ayant été mordus, la majorité des répondants ont fait mention de la présence de cicatrices, qui étaient mineures pour la plupart. Jusqu'à 32 % des parents mentionnaient que leur enfant avait peur des chiens depuis l'agression (11).

### **Le problème de la rage**

Parmi les complications les plus sérieuses d'une morsure, on retrouve l'infection au virus de la rage. Mondialement, la rage humaine est acquise, dans plus de 99 % des cas, à la suite d'un contact avec un chien rabique (16). Les programmes de contrôle de la rage chez les animaux sauvages, la prophylaxie postexposition et surtout la vaccination des animaux

domestiques ont permis de réduire considérablement le risque de contracter cette maladie (17). Au Québec, le dernier cas de rage humaine acquis au Québec remonte à 1964 et était secondaire à une morsure de moufette (16), tandis que le dernier cas de rage humaine acquis en dehors du pays remonte à 1984.

Toutefois, la rage animale est toujours présente au Québec. L'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), section Santé des animaux, rapporte 22 animaux rabiques confirmés dont 2 chiens en 1995 et respectivement 63 animaux et 12 chiens en 1996, au Québec.

En vertu du règlement d'application de la *Loi sur la protection de la santé publique*, la rage humaine est une maladie à déclaration obligatoire. Ceci oblige le directeur de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux à mettre en place les mesures nécessaires à la protection de la population (28). On doit alors évaluer le risque de transmission du virus de la rage et recommander, si nécessaire, l'administration de la prophylaxie postexposition antirabique. Chaque vaccination coûte environ 600 \$ en produits biologiques.

La rage animale est à déclaration obligatoire en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. L'ACIA a le mandat de prévenir la transmission de la rage des animaux domestiques aux humains. Elle fait notamment enquête sur toute situation où des personnes ou des animaux domestiques sont venus en contact avec un animal que l'on croit enragé. Elle assure le suivi de ces animaux, entre autre par une période de quarantaine ou une observation de dix jours ou par la conduite d'analyses anatomopathologiques afin de déterminer la présence de la rage. L'ACIA considère toute morsure comme un premier symptôme possible de la rage chez un animal. La morsure, de même que tout cas suspect, doivent être signalés à un bureau de l'agence.

Les municipalités peuvent être interpellées dans les activités de surveillance, de capture ou de récupération d'animaux sur leur territoire.

Toutes ces interventions menées par ces organismes sont efficaces à prévenir la rage humaine mais entraînent des coûts très élevés.

### **III. FACTEURS ASSOCIÉS AUX MORSURES**

#### **La réaction agressive**

La tendance générale est telle que l'on étiquette les chiens comme étant «agressifs» ou «non agressifs», particulièrement en se basant sur la race du chien. Certaines réactions d'agressivité résultent de la sélection de caractéristiques génétiques mais proviennent aussi de l'interaction avec l'environnement et de l'apprentissage (18). Ainsi, un chien très doux peut devenir agressif s'il est maltraité alors que certains chiens issus de races réputées agressives peuvent être inoffensifs grâce à l'utilisation de techniques comportementales adéquates (18).

Généralement, les comportements agressifs des chiens se produisent en réaction à ces quatre types d'événements : la douleur (ex : un enfant tire la queue du chien), la protection territoriale (ex : un livreur qui circule sur le terrain où habite l'animal, un enfant qui dérange le chien lorsqu'il mange), l'affirmation de la domination (reliée au comportement de meute qui fait en sorte qu'un leader doit être identifié par le chien. Lorsque ce n'est pas le cas, le chien tente d'assumer ce rôle en ayant un comportement agressif) et finalement, la peur (18). Les morsures de chien résultent donc d'une multitude de facteurs et d'interactions complexes qui peuvent être liés à la fois au chien, à son éleveur, à son propriétaire et à la victime elle-même. Des études, par l'analyse des circonstances et des caractéristiques liées à l'animal et à la victime suite à des morsures, ont permis de faire ressortir certains facteurs associés.

#### **Les caractéristiques reliées aux chiens**

Une histoire d'agression antérieure de la part de l'animal serait présente dans 38 % des cas de morsures, pouvant aller jusqu'à 60 % dans certaines études (11,18). Les chiens mâles seraient responsables de 80 à 90 % des cas de morsures nécessitant une consultation (10,19,20). Dans une étude réalisée dans une clinique vétérinaire française, 81 % des conduites agressives étaient le fait de chiens mâles alors que ceux-ci ne représentaient que 58 % de la population canine fréquentant la clinique (20). La stérilisation de ces chiens mâles diminuerait le risque de morsure d'une manière significative (21).

Une étude réalisée en 1989 a montré que 21 % des cas de morsure se présentant à un service d'urgence de Philadelphie étaient reliés à des Bergers Allemands et 20 % à des Pit bull (22). À l'instar de la majorité des recherches ayant analysé les cas de morsures en fonction de la race de chien impliquée, on ne fournissait aucune donnée permettant de comparer ces pourcentages à l'ensemble de la population canine. On a cependant montré que dans 94 % des cas, les morsures de Pit bull étaient survenues sans aucune provocation évidente, comparativement à 43 % pour les autres types de chiens.

Deux études ayant comparé la proportion de morsures selon les races et la proportion de ces races enregistrées dans les régions étudiées n'ont montré de différences significatives qu'au niveau des Bergers Allemands (11,23). Selon une étude de la South Australian Health Commission, les Bergers Allemands, les Rottweilers, les Dobermans, les Collies, les Blue Heelers et les Bull Terriers, qui compteraient pour 21,5 % de la population canine de cette région, seraient responsables de 73,6 % des attaques (12). Ces comparaisons entre chiens «mordeurs» et chiens enregistrés présentent certaines limites puisque les chiens ne sont pas tous enregistrés. Ainsi, ce groupe n'est pas forcément représentatif de la population canine d'une région. Pour contourner ce problème, des chercheurs américains ont utilisé un devis d'étude cas témoins. Ils ont conclu que les chiens de race Berger Allemand et Chow Chow avaient plus de risque d'infliger une morsure nécessitant une consultation médicale que l'ensemble des autres races étudiées (21).

L'ensemble des études portant sur les races de chien comportent des difficultés méthodologiques, entre autres, parce que les conclusions vont varier en fonction de la popularité des différentes races dans la région étudiée. Une autre limite provient du fait qu'il est difficile de distinguer entre les caractéristiques intrinsèques d'une race et le type de méthode d'élevage et d'environnement ayant pu conditionner le chien. Enfin, les caractéristiques des individus qui choisissent de devenir propriétaires de certains types de chien doivent être prises en compte.

### **Les périodes**

Les morsures de chien surviendraient plus fréquemment en été, plus des deux tiers des cas se produisant entre avril et août (10).

### **Les lieux, les circonstances et les interactions entre la victime et le chien**

#### Chez les enfants

Selon le système de surveillance australien VISS (Victorian Injury Surveillance System), la majorité des morsures surviendraient dans un endroit résidentiel, plus fréquemment au domicile d'une autre personne qu'à leur propre domicile (12). Les endroits publics (parc, aire de jeu, route, trottoir) ne compteraient que pour le cinquième des lieux de morsure (Figure 2 de l'annexe 3). Dans 30 % des cas, l'enfant ne démontrerait pas de comportement «objectivable» à l'égard du chien avant l'agression. Lorsque l'enfant manifesterait un comportement à l'égard du chien, il démontrerait habituellement une intention «affiliative» telle que jouer, flatter ou étreindre (40 %). Les comportements de menace ou d'agression de la part de l'enfant ne compteraient que pour 10 % des cas (10). La présence d'un parent ne semblerait pas être un facteur de protection absolu puisque 63 % des morsures chez les

moins de 4 ans et 39 % des morsures chez les 5-14 ans surviendraient alors qu'un parent est à proximité du jeune (18).

### Chez les adultes

Les données du système de surveillance australien ont montré que la moitié des morsures se produiraient dans un endroit résidentiel. À l'inverse des enfants, les morsures chez les adultes surviendraient dans leur propre maison plutôt que dans une maison autre que la leur (34 % vs 16 %). Les endroits publics seraient incriminés dans environ 40 % des cas, les trottoirs et les rues étant les lieux les plus fréquemment mentionnés. Les circonstances de survenue ont été les suivantes : en marchant, seul ou avec un chien dans un endroit public; en tentant de séparer des chiens qui se battent; en jouant avec le chien; en le flattant; en lui donnant à manger. Dans cette étude, les morsures chez les travailleurs (releveur de compteur, livreur, etc.) ne représentaient qu'une faible fraction des circonstances mentionnées (12).

#### IV. FAÇONS DE DÉFINIR LE PROBLÈME

Bien que les morsures de chiens Pit bull aient retenu l'attention des médias, elles ne représentent qu'une faible partie du problème. La figure 3 (annexe 3) situe les morsures de cette race parmi l'ensemble des morsures de chien. Ces traumatismes peuvent résulter de chiens «non errants» (tenus en laisse ou confinés à l'intérieur d'une demeure ou d'un terrain privé) et constituent la proportion la plus élevée des cas de morsure. Les morsures peuvent également résulter de chiens «errants» (non accompagnés ou non tenus en laisse sur la voie publique). Un sous-ensemble de morsures, comprises dans les deux catégories précédemment mentionnées, peuvent survenir suite à une attaque de chiens dits «dangereux», errants ou non errants.

Plusieurs définitions peuvent être données à la notion de chien dangereux. *Laws and ethics of the veterinary profession* cite en exemple la définition «d'un animal présumé dangereux» retenue par le Contra Costa County de l'état de la Californie (24). Il s'agit d'un animal responsable de :

- a) toute attaque qui nécessite une réaction défensive de la part d'une personne pour prévenir une blessure ou un dommage à la propriété alors que cette personne se comporte pacifiquement et selon la loi;
- b) toute attaque envers un autre animal qui survient en dehors de la propriété où réside le propriétaire de l'animal attaquant;
- c) toute attaque qui résulte en une blessure chez une personne qui se comporte pacifiquement et selon la loi;
- d) tout comportement qui constitue une menace de blessure chez une personne qui se comporte pacifiquement et selon la loi.

Contrairement aux définitions adoptées par quelques municipalités du Québec, cette définition présente l'avantage qu'il n'est pas nécessaire d'attendre qu'il y ait eu blessure grave pour considérer un chien dangereux. Elle n'est pas restreinte à quelques races en particulier, ses critères d'inclusion étant beaucoup plus larges.

Finalement, le dernier sous-ensemble de la figure 3 (annexe 3) représente les morsures de chien Pit bull. Elles peuvent survenir dans un contexte où l'animal est confiné à l'intérieur d'une propriété ou dans un contexte où l'animal erre. Ce type de chien peut appartenir ou ne pas appartenir à la catégorie des chiens dangereux.

## V. PRATIQUES ACTUELLES

### La réglementation municipale

Au Québec, la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal* permettent aux municipalités de régir l'enregistrement des animaux, la conduite en cas de morsure, l'hygiène et la salubrité, les animaux contagieux, les nuisances (bruit, errance, dommages à la propriété, etc.), le confinement et l'abandon des animaux. Chaque municipalité adopte sa propre réglementation, se traduisant ainsi par un manque d'uniformité important. Certaines municipalités ont voté une réglementation qui définit ce qu'est un chien «dangereux» et qui indique la procédure à suivre en cas de morsure (25,26). D'autres municipalités interdisent la possession de certaines races de chien et permettent d'abattre, à vue, tout chien jugé dangereux par les policiers (27). Plusieurs municipalités ont une réglementation qui n'a pas été révisée depuis longtemps et qui ne traite que des chiens «errants et vicieux» et de l'hygiène et de la salubrité sans aborder le confinement, la conduite en cas de morsure, etc. (André Gagnon, ministère des Affaires municipales, communication personnelle).

### Le secteur d'activité

Quelques organismes tentent de promouvoir des normes de pratique auprès des éleveurs et éducateurs canins. Mentionnons l'Association canadienne de médecine vétérinaire qui a publié un guide ayant pour titre *Code de pratiques recommandées pour les chenils du Canada* et l'Association professionnelle des éleveurs et éducateurs canins du Québec (APEECQ) qui exige que tous ses nouveaux membres suivent une formation minimale et qu'ils signent un code d'éthique. Un autre organisme, la Cynoprofessionnelle canadienne, offre de la formation à tous les intervenants du secteur. Elle s'appuie sur des principes d'éducation canine basés sur le renforcement positif afin, entre autres, de diminuer les risques de développement de réactions agressives de la part de l'animal. Malgré ces initiatives, aucun organisme ne possède de mandat officiel lui permettant de suivre ou de contrôler les pratiques du domaine animalier que ce soit au niveau de l'élevage, de la vente ou de l'éducation canine.

## **VI. INTERVENTIONS À ENVISAGER**

Les données présentées montrent que le problème des morsures de chien n'est pas négligeable en termes d'impacts sur la santé et qu'il est, de plus, fort complexe. Les individus les plus vulnérables se retrouvent parmi le groupe d'âge des moins de dix ans en raison de l'incidence élevée des morsures à ces âges et de la sévérité des blessures qu'ils subissent. Ces enfants, plus fréquemment mordus par leur propre chien ou celui d'un proche, doivent faire l'objet d'un ensemble de mesures de prévention beaucoup plus large que la seule interdiction d'une ou plusieurs races de chien.

Les consultations auprès de divers intervenants du domaine canin (Annexe 2) ont permis de faire ressortir des interventions prometteuses afin de prévenir les morsures de chien, inspirées par la matrice de Haddon (annexe 4). Elles ont été regroupées sous quatre volets : 1) la réglementation municipale, 2) l'encadrement des pratiques, 3) la promotion de la stérilisation des chiens mâles et de la vaccination antirabique et, finalement, 4) la sensibilisation, l'éducation et la formation.

### **1. La réglementation municipale**

L'élaboration et l'adoption d'une réglementation municipale uniforme pour tout le Québec en faciliterait l'application. Cette réglementation type devrait toucher, plus particulièrement, les éléments suivants :

- l'enregistrement obligatoire de tous les chiens avec consignation de renseignements tels que la race, l'âge, le sexe, les antécédents de stérilisation, de vaccination antirabique ou toute autre information utile à des fins de recherche;
- le contrôle en laisse sur la voie publique;
- l'obligation de faire évaluer par un expert tout animal qui rencontre un des critères de la définition d'un chien présumé dangereux, telle que mentionnée précédemment (page 6);
- la conduite à tenir selon les résultats de l'évaluation de l'expert (deuxième évaluation, éducation du chien, identification, confinement, pharmacothérapie, euthanasie, etc.);
- le contrôle des chiens évalués dangereux et des chiens gardés pour la protection ou l'attaque. Les modalités de contrôle doivent être explorées afin de s'assurer que seuls les individus ayant suivi une formation adéquate soient autorisés à

posséder un chien pour la garde et qu'un suivi soit assuré par des personnes compétentes.

Le règlement sur les animaux développé par la Ville de St-Hyacinthe en 1988 comporte plusieurs de ces éléments et constitue un bon point de départ pour l'élaboration d'un prototype de réglementation. L'Académie de médecine vétérinaire du Québec fait présentement un recueil de plusieurs règlements municipaux de la province.

### L'interdiction de certaines races de chien

L'interdiction d'une ou plusieurs races de chien sur un territoire demeure un sujet très controversé. D'une part, des études tendent à démontrer que certaines races sont responsables d'un nombre élevé de morsures. Cette observation, de même que la force particulièrement élevée des mâchoires de certaines races (ex : Pit bull), pourraient inciter une municipalité à vouloir les interdire. D'autre part, il faut reconnaître que la propension à mordre et la gravité des blessures qui s'en suivent ne sont pas uniquement liées au bagage génétique du chien mais également au type de dressage reçu et à ses conditions de gardiennage.

Une certaine mise en garde s'impose. L'adoption d'une réglementation interdisant une ou des races ne peut, à elle seule, régler l'ensemble du problème des morsures de chien. Elle peut donner un sentiment de fausse sécurité aux élus ainsi qu'à la population. Tout chien soumis à une sélection génétique ou à un environnement inadéquat peut représenter un risque à la sécurité publique. Ce sont donc ces pratiques qu'il faut mieux contrôler. L'interdiction d'une race particulière n'empêchera pas l'émergence d'une autre race tout aussi dangereuse. Il y aurait lieu aussi d'évaluer la pertinence d'introduire des moyens dissuasifs à l'acquisition de races dites dangereuses.

## **2. L'encadrement des pratiques d'élevage, de vente et d'éducation canine**

Les pratiques d'élevage, de vente, et d'éducation canine devraient être mieux encadrées et ce, à différents niveaux :

- la sélection génétique : puisque les méthodes de contrôle génétique permettent la reproduction de chiens à caractère plus agressif, à l'opposé, ces méthodes peuvent permettre la sélection de chiens plus doux. Les éleveurs devraient être incités à sélectionner des chiens peu agressifs lorsqu'ils sont destinés à la vente au public;

- la formation de tous les intervenants canins afin qu'ils utilisent des méthodes d'éducation canine favorisant le renforcement positif plutôt que les sévices corporels (utilisation d'un collier d'attache plutôt qu'un collier étrangleur, celui-ci n'étant utilisé que pour des cas très particuliers et de façon temporaire, etc.). Ces méthodes diminuent les risques de développement de réactions agressives de la part de l'animal et respectent ses instincts naturels.
- la diffusion d'un code d'éthique qui viendrait encadrer ces pratiques.

**3. Promouvoir, en dehors du contexte de la reproduction, la stérilisation (castration) des chiens mâles dans le but de diminuer les risques d'agressivité et la vaccination antirabique afin de diminuer les conséquences des morsures.**

Selon les médecins vétérinaires consultés, la stérilisation (castration), sans être une panacée, peut diminuer les comportements agressifs des chiens mâles. L'organisme Zoothérapie Québec encourage par ailleurs cette pratique, qui peut de plus contribuer à diminuer le nombre d'animaux abandonnés grâce à un meilleur contrôle des naissances. La vaccination antirabique des chiens, quant à elle, peut réduire l'utilisation de la prophylaxie en cas de morsure. Les mesures de promotion suivantes peuvent être envisagées :

- la diminution du prix de la licence lorsque l'animal est stérilisé;
- l'obligation de présenter un certificat de vaccination antirabique pour obtenir une licence;
- la transmission de recommandations concernant la vaccination et la stérilisation à tout nouveau propriétaire de chien au moment de l'achat de l'animal et lors de l'acquisition de la licence;
- favoriser la stérilisation et la vaccination du chien en offrant ces services à rabais au moment de son acquisition.

**4. Sensibilisation, éducation et formation**

Bien que ces activités aient, le plus souvent, une portée limitée, elles peuvent constituer un bon complément aux autres mesures précédemment énumérées. Quelques groupes cibles peuvent être identifiés :

### Les enfants

Certaines activités de formation peuvent être organisées à l'école, à la garderie ou lors d'activités de loisir (terrain de jeu, camp de vacances, etc.). Par exemple, l'organisme Zoothérapie Québec offre un programme d'éducation destiné aux élèves de niveau élémentaire intitulé *Fudge à l'école*, qui vise à informer les enfants sur les implications de la possession d'un animal familier et à mieux comprendre le comportement canin.

### Les parents

Des informations concernant les comportements prévisibles d'un chien au moment de l'arrivée d'un premier enfant, des conseils concernant l'acquisition d'un chien, les attitudes et comportements à enseigner aux enfants pourraient être distribués au moment d'une naissance. Les cours prénatals et le volume *Mieux vivre avec son enfant* pourraient constituer d'excellents moyens pour rejoindre les futurs parents.

### Les propriétaires de chiens

Les moyens suivants peuvent être envisagés pour informer et sensibiliser les propriétaires de chiens :

- publication d'un guide d'achat permettant de choisir un chien en fonction de ses besoins et contraintes;
- remise d'informations concernant les droits et responsabilités des propriétaires au moment de l'achat du chien et répétée lors de l'acquisition de la licence;
- informations transmises par l'entremise des fabricants de nourriture pour chiens;
- recommandations concernant la façon de garder un chien pour protéger autrui, transmises par les compagnies de services publics (Hydro-Québec, Postes Canada, etc.);
- informations sur leurs responsabilités telles que définies par le Code civil;
- informations sur les conséquences juridiques (amendes, etc.) en cas de poursuite.

### Certains groupes de travailleurs

Des programmes axés sur la conduite à tenir face à un animal inconnu ou qui démontre des signes d'agressivité pourraient être rendus disponibles pour certains groupes à risque (releveurs de compteurs, facteurs, camelots, livreurs, etc.) par rapport aux programmes de sécurité en milieu de travail. Certains employeurs dont Hydro-Québec et Postes Canada offrent déjà ce type de formation.

### Les policiers

Les policiers pourraient recevoir une formation permettant de faciliter la maîtrise d'un chien présentant un comportement agressif.

### La population en général

Compter sur l'agressivité d'un animal pour se protéger représente probablement davantage un risque pour la maisonnée ou son entourage immédiat qu'une protection contre un hypothétique intrus. La population doit être informée des dangers que représente l'achat de chiens d'attaque à des fins de protection et cette pratique doit être découragée. Par ailleurs, d'un point de vue de santé publique on peut se questionner fortement sur l'acceptabilité sociale de «s'armer d'un chien» pour contrer la violence et la criminalité.

## **VII. PRINCIPALES CONSTATIONS**

Plusieurs organismes et associations sont intéressées à s'impliquer dans la prévention des morsures de chien.

Chaque municipalité peut adopter sa propre réglementation concernant les chiens ce qui amène un manque d'uniformité important. Lorsqu'elle existe, la définition d'un chien présumé dangereux varie d'une municipalité à l'autre. L'interdiction d'une race particulière n'est pas une solution à toute épreuve et ne constitue pas une panacée.

Les pratiques d'élevage, de vente et d'éducation canines sont peu encadrées. Aucun organisme ne possède de mandat officiel pour analyser et contrôler ces pratiques.

La promotion de la stérilisation des chiens mâles semble être une des solutions à envisager.

Des activités de sensibilisation pourraient être ajoutées en complémentarité à ce qui précède, en utilisant certains créneaux d'information tels que les cours prénatals et le volume *Mieux vivre avec son enfant* et en publiant un guide d'achat. Les milieux scolaires et de travail sont aussi à privilégier.

Certaines questions restent en suspens et méritent d'être explorées par des projets de recherche.

1. Quel est le profil et les motivations des propriétaires de chiens dits «dangereux»?
2. Quelle est la probabilité qu'un chien morde au cours de sa vie en tenant compte de certaines caractéristiques de l'animal, de son environnement et de la sévérité de la blessure?
3. Quels sont les indicateurs qui permettraient de mieux quantifier le risque de morsure que peut présenter un chien au cours de sa vie?
4. Quelle est l'efficacité des différentes mesures de prévention telle que l'interdiction d'une race de chien dans une municipalité?
5. Quelle est la distribution de la population canine selon la race et son évolution dans le temps?

## **CONCLUSION**

Il n'y a pas à notre connaissance de programmes évalués et reconnus efficaces en matière de prévention des morsures de chien.

Suite aux constatations que nous venons d'énumérer, des pistes prometteuses sont à explorer. Certaines peuvent être mises en place assez rapidement, d'autres devront faire l'objet de plus de recherches afin d'en déterminer leur efficacité et faisabilité.

Le comité de prévention des traumatismes du Réseau de la santé publique retient six volets principaux :

- un meilleur encadrement des pratiques d'élevage, de vente et d'éducation en rapport avec les chiens;
- l'élaboration et mise en place d'une réglementation municipale plus uniforme,
- la promotion de la stérilisation des chiens mâles;
- la production d'un guide d'achat;
- le développement d'activités de recherche pour mieux comprendre le problème et ses solutions;
- décourager l'utilisation de chiens agressifs à des fins de protection.

### **La création d'une table ou d'un comité**

La création d'une table ou d'un comité regroupant des représentants d'organismes concernés par la prévention des morsures de chien a été proposée aux personnes consultées et a reçu un accueil favorable. D'autres suggestions intéressantes en plus de celles mentionnées pourraient y être analysées.

## BIBLIOGRAPHIE

1. Règlement sur les animaux domestiques, Ville de Ste-Foy, 1997 (à adopter).
2. Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec. Extrait du procès-verbal de la réunion tenue le 21 septembre 1988 à Québec.
3. Sacks JJ, Kresnow M, Houston B. Dog bites : how big a problem. *Injury Prevention* 1996;2:52-4.
4. Choinière R, Robitaille Y, Dorval D et Sauvageau Y. Profil des traumatismes au Québec : Disparités régionales et tendances de la mortalité (1976 à 1990) et des hospitalisations (1981 à 1991), Direction générale de la santé publique, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Gouvernement du Québec, 1993.
5. Beck AM, Jones BA. Unreported dog bites in children. *Public Health Rep* 1985;100:315-21.
6. Langley J. The incidence of dog bites in New Zealand. *NZ Med J*, 1992;février 12:33-35.
7. Chomel BB, Trotignon J. Epidemiologic surveys of dog and cat bites in the Lyon area, France. *Eur J Epidemiol*, 1992;8:619-24.
8. Thomas HF, Voss S. A survey of dog bites in Salisbury. *J Roy Soc Health*, 1991; 111:224-5.
9. Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes (SCHIRPT). Blessures associées aux morsures et aux attaques de chien, année 1993, tous âges. Laboratoire de lutte contre la maladie, Ottawa.
10. Filiatre JC, Eckerlin A, Millot JL, Estavoyer JM, Meyer JP. Les agressions d'enfants par les chiens : étude préliminaire des facteurs de risque. *Ann Pédiatr*, 1990;37:162-66.
11. Greenhalgh C, Cockington RA, Raftos J. An epidemiological survey of dog bites presenting to the emergency department of a children's hospital. *J Paediatr Child Health*, 1991;27:171-4.
12. Victorian Injury Surveillance System. Dog Bites. *Mars* 1993;8:7-13.
13. Sacks JJ, Lockwood R, Hornreich J, Sattin RW. Fatal dog attacks, 1989-1994. *Pediatrics*, 1996;97:891-5.

14. Sacks JJ, Sattin RW, Bonzo SE. Dog bite-related fatalities from 1979 through 1988. *JAMA*, 1989;262:1489-92.
15. Bureau du coroner du Québec, rapport du coroner Pierre Trahan, dossiers 22617 et 26564, mai 1990.
16. Prévenir et enrayer la rage humaine : Situation et orientations, Direction générale de la santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux, Gouvernement du Québec, 1996.
17. Griego RD, Rosèn T, Orengo IF, Wolf JE. Dog, cat and human bites : a review. *J Am Acad Dermatol*, 1995;33:1019-29.
18. Mathews JR, Lattal K. A behavioral analysis of dog bites to children. *J D B P*, 1994; 15:44-53.
19. Pinsolle J, Phan E, Coustal B, Manciet P, Courtois I. Les morsures de chien au niveau de la face : à propos de 200 cas. *Ann Chir Plast Esthét*, 1993;38:452-6.
20. Payancé P. Les conduites agressives des animaux de compagnie. Revue de la Conférence Nationale des Vétérinaires Spécialisés en Petits Animaux, France.
21. Gershman KA, Sacks JJ, Wright JC. Which dogs bite? A case-control study of risk factors. *Pediatrics*, 1994;93:913-7.
22. Avner JR, Baker MD. Dog bites in urban children. *Pediatrics*, 1991;88:55-7.
23. Jarrett P. Which dogs bite? *Archives of Emergency Medicine*, 1991;8:33-5.
24. Wilson JF, Rollin BE, Garbe JAL. *Laws and ethics in veterinary profession*, Priority Press.
25. Règlement sur les animaux domestiques, Ville de Québec, 22 avril 1996.
26. Règlement sur les animaux domestiques, Ville de St-Hyacinthe, 13 septembre 1989.
27. Règlement sur les animaux domestiques, Ville de Beauport, 5 juillet 1993.
28. MSSS, Protocole d'intervention : La rage humaine, Situation et orientations, Québec, 1996, 37 p.

**Annexe 1**

Saint-Pamphile le 31 mai 1996

Aux résidents du Québec soucieux de la sécurité des enfants

**Objet: Pétition concernant les agressions de Pitbull**

Par la présente, nous désirons attirer votre attention sur une agression à l'endroit d'un enfant de 6 ans qui s'est produite le 4 mai dernier dans la région de Saint-Pamphile. Cette agression s'est produite lorsqu'un chien Pitbull a littéralement défiguré le jeune Michael Tremblay.

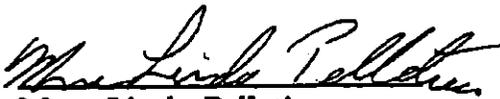
Nous croyons qu'il serait grand temps que nos élus légifèrent en matière d'animaux dangereux. Ce n'est pas la première fois qu'une telle atrocité se produit et il serait pertinent de se protéger et surtout de voir à protéger nos jeunes enfants.

Michael restera handicapé pour le reste de son existence. De plus, il subira de nombreuses interventions chirurgicales. A titre d'exemple, au moment de l'agression, Michael s'est fait arracher les deux oreilles et la moitié de la mâchoire. Il devra subir des greffes de mâchoire et attendre environ 4 ans avant qu'on lui installe des prothèses afin de remplacer ses oreilles. Il est également affecté par une paralysie faciale partielle permanente.

La cause justifie amplement votre précieuse collaboration. Nous vous demandons de faire circuler notre pétition et de nous la retourner avant le 30 juin 1996, à l'adresse suivante: Linda Pelletier, 20 rang St-Camille, C. P. 1483, Saint-Pamphile, GOR 3X0.

Pour tout renseignement supplémentaire où pour obtenir des formules de pétition, communiquer au CLSC des Appalaches au numéro 418.356.3393.

Merci à l'avance de votre précieuse collaboration.



Mme Linda Pelletier  
Saint-Pamphile



Claude Côté, organisateur communautaire  
CLSC des Appalaches

Sainte-Marie, le 6 septembre 1996

Monsieur Robert Maguire MD.  
Président  
Comité de prévention des traumatismes du Québec  
288, rue Pierre-Saindon, 2e étage  
Rimouski (Québec)  
G5L 9A8

**OBJET: Pétition concernant les agressions de Pitbull**

Monsieur,

Vous trouverez ci-inclus une lettre du CLSC des Appalaches ainsi qu'une pétition demandant au Ministre des Affaires municipales du Québec de légiférer afin d'obliger les municipalités à interdire l'élevage et la possession de chiens dangereux.

Nous aimerions que votre Comité conseille la Conférence des directeurs de santé publique sur l'ampleur de cette problématique ainsi que les dispositions à prendre dans ce dossier qui touche l'ensemble des citoyens du Québec.

Espérant recevoir une réponse dans les meilleurs délais, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



François Desbiens, MD.  
Directeur  
Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation  
RRSSS Chaudière-Appalaches

## **Annexe 2**

### **Liste des personnes consultées**

**André Chalifoux, DMV, MSc.V**  
**Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal**

**Luc Campbell, président**  
**Certification Cyno-professionnelle canadienne**

**Carole Brousseau, directrice**  
**Zoothérapie Québec**

**Patrice Robert, président**  
**Association professionnelle des éleveurs et éducateurs canins du Québec**

**André Bernier, policier**  
**Formateur de maîtres chien policier**

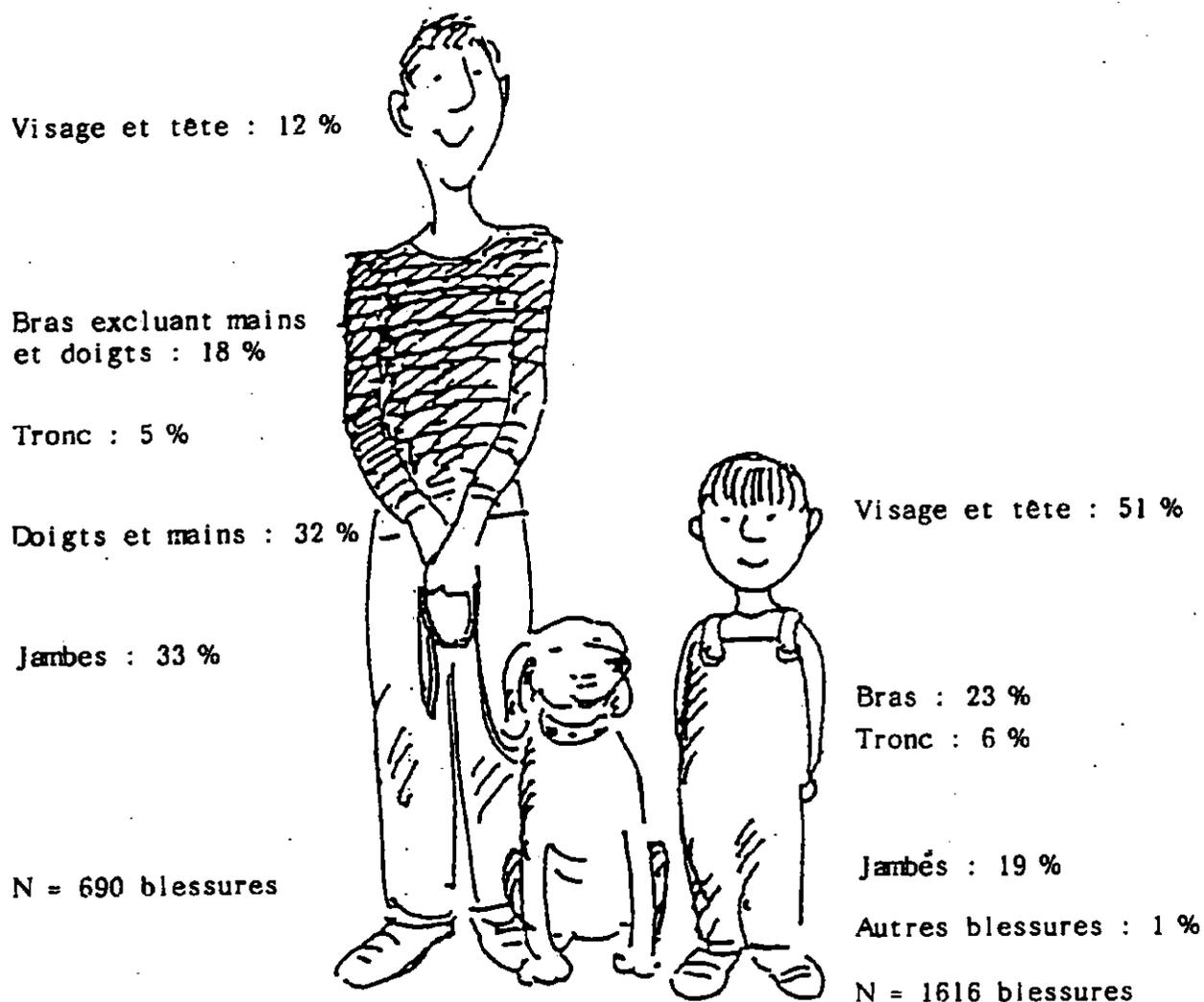
**François L'Étoile, DMV**  
**Académie de médecine vétérinaire du Québec**

**André Gagnon**  
**Ministère des Affaires municipales**

## Annexe 3

### Figure 1

**Localisation (%) des blessures dues aux morsures de chien  
chez l'adulte et chez l'enfant**



Note : Jusqu'à 3 blessures par patient

Source : Victorian Injury Surveillance System. Dog Bites. Mars 1993;8:7-13.

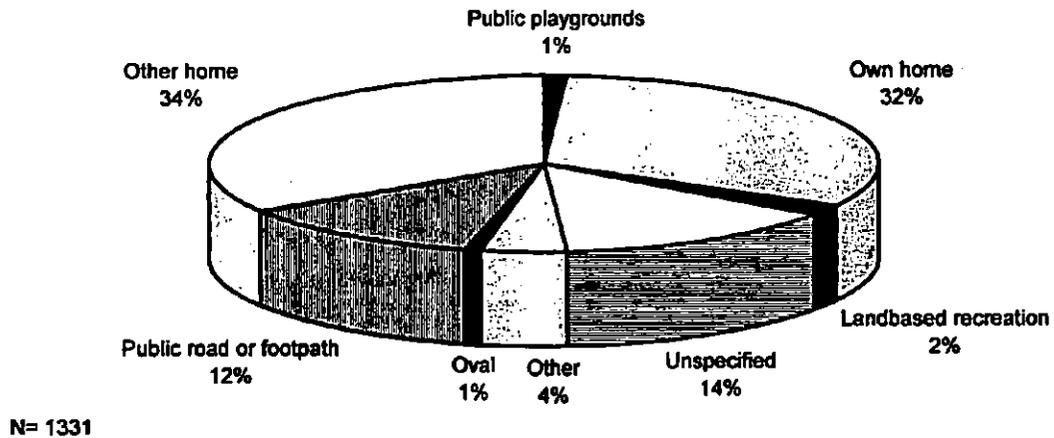
## Annexe 3

### Figure 2

**Lieu où se produisent les blessures par morsures de chien  
chez les enfants**

---

**Location of dog bite injuries to children  
-Emergency department presentations at selected hospitals**



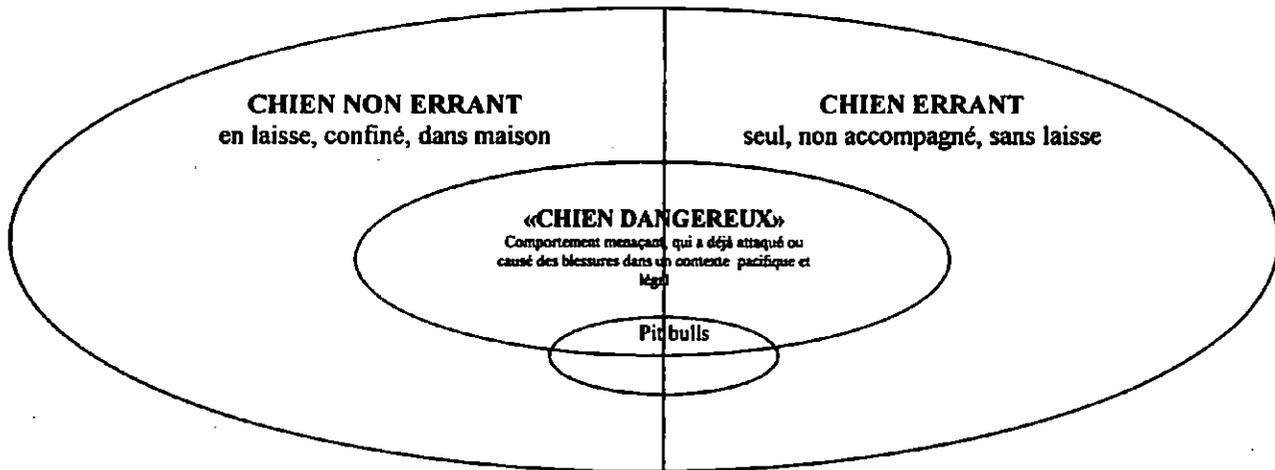
Source : Victorian Injury Surveillance System, RCH, WH, PANCH 1989 to 1993, LRH July 1991 to June 1995

---

## Annexe 3

Figure 3

### Typologie des chiens impliqués dans les morsures



## Annexe 4

### La prévention des morsures de chien Exemples d'interventions à envisager, selon la grille de Haddon

Facteurs Temps	Humain	Agent agresseur chiens	Environnement physique	Environnement socio-législatif
<b>Avant l'événement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éducation (propriétaires de chiens, parents, enfants, policiers, certains groupes de travailleurs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éducation adéquate par des éleveurs/éducateurs reconnus</li> <li>• Stérilisation</li> <li>• Contrôle génétique (sélection de chiens peu agressifs)</li> <li>• Vaccination antirabique (diminuer les conséquences d'une morsure)</li> <li>• Contrôle en laisse</li> <li>• Muselière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compatibilité entre l'environnement et le type de chien</li> <li>• Contrôle en laisse sur la voie publique</li> <li>• Enclos, cage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementations municipale et provinciale</li> <li>• Sensibilisation des médias</li> <li>• Normalisation du secteur d'activité canin (élevage, vente, éducation)</li> <li>• Encadrement et dissuasion de la possession de chiens dressés pour l'attaque</li> <li>• Assurance-responsabilité particulière pour certains cas</li> </ul>
<b>Pendant l'événement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de protection individuelles (principalement pour les travailleurs)</li> </ul>			
<b>Après l'événement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prophylaxie antirabique</li> <li>• Éducation de la victime (ou le parent) lors de la consultation</li> <li>• Réhabilitation de la victime</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation des chiens ayant mordu</li> <li>• Mesures postévaluation (éducation, identification du chien, pharmacothérapie, confinement, euthanasie, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration et enquête pour évaluation du risque rabique</li> <li>• Services d'urgence</li> <li>• Modification de l'environnement du chien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation obligeant l'évaluation des chiens</li> <li>• Collaboration des médias</li> </ul>

**Annexe 5**



---

**ORDRE DES MÉDECINS  
VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC**

---

795, AVENUE DU PALAIS, BUREAU 200.  
SAINT-HYACINTHE, QUÉ. J2S 5C6  
TÉL. (514) 774-1427 • FAX 774-7635

Le 28 mai 1997

Docteure Marie Rochette  
Résidente en santé communautaire  
Centre de santé publique de la région de Québec  
2400, rue D'Estimauville  
Beauport (Québec)  
G1E 7G4

Docteur,

J'ai eu le plaisir de lire le document de travail que vous avez préparé sur la problématique et les mesures de prévention des morsures de chien et je l'ai trouvé fort à propos.

Le document présente le dossier des chiens mordeurs dans une perspective large et non limitative et en fait ressortir tous les aspects, ce qui permet d'en arriver à recommander une solution globale et plus satisfaisante.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec vous félicite pour le travail accompli et est en parfait accord avec votre lecture de la situation.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,

CHRISTIANE GAGNON, M.V.

Docteure en médecine vétérinaire

CG/fd

A 11,942  
Ex.2



CONFÉRENCE DES  
RÉGIES RÉGIONALES  
DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX  
DU QUÉBEC

**SANTÉ PUBLIQUE**

580, GRANDE ALLÉE EST, BUREAU 150  
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 2K1  
TÉLÉPHONE : (418) 523-1290

